

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00327

**MAGAZINE METROPOLITAIN - PRESTATION POUR
LA DIFFUSION DU NUMERO DU MOIS DE MAI 2023**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole d'externaliser la diffusion de son magazine,

CONSIDERANT qu'une consultation est actuellement en cours pour la conclusion d'un accord-cadre relatif à la réalisation de cette prestation,

CONSIDERANT que dans la mesure où l'attribution de l'accord-cadre n'est pas effective, une mise en concurrence directe a été réalisée par la Direction de la Communication et du Marketing territorial en mars 2023 pour la diffusion du magazine du mois de mai,

CONSIDERANT que seule la société La Poste a répondu et que son offre apparaît comme économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour la diffusion du numéro de mai 2023 du magazine de Saint-Etienne Métropole est conclu avec la société La Poste, sise 11 rue Saint-Jean-Dieu, 69305 Lyon cedex 07, dont le numéro Siret est 356 000 000 000 48.

ARTICLE 2

Le montant des prestations est de 19 970,72 € HT.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011, article 6261.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

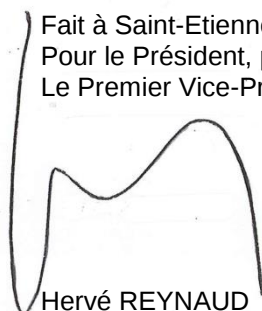
Le 19 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230330-C20230032710

Date de mise en ligne : 19 avril 2023

Fait à Saint-Etienne, le 19/04/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,


Hervé REYNAUD